L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, | NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 4 JANVIER 1864. | Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 4 JANVIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Un terrain ayant une belle maison de résidence en briques et à 2 étages, face à la rue St. Pierre.

Par Phinney & Amory, au Vieux Bassin—Le sloop Rosa.

Par W. P. Vincent, aux dépôts de la Presse à coton, au coin des rues Amour et Goodchildren—Tout le matériel appartenant à la dite presse, wagons, drays, charrettes, chevaux, machine à vapeur, &c. Voir l'annonce.

Par G. Léaumont, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue de Chartres, No 60—Marchandises sèches, habillements, bottes, souliers, chapeaux, &c.

Par Hoffman & Marks, à 10 heures, au Magasin de la rue de Chartres—Marchandises sèches, vêtements et chapeaux.

Par R. T. Montgomery, à 10 heures et demie, au No 64 de la rue Tchoupitoulas—Jambons, bœuf, saucisses, &c. A onze heures, au No 37 de la rue du Camp, beaux meubles.

Par E. M. Jacobs, rue des Ursulines, entre Chartres et Vieille Levée, à 10 heures—Le fonds d'un restaurant, installations, &c., en bloc.

L'alliance anglo-française.

Depuis le coup de tête du czar Nicolas, qui précipita la formation d'une alliance intime entre la France et l'Angleterre et réunit, en Crimée, sous les mêmes drapeaux, l'uniforme des highlanders d'Ecosse et celui des zouaves d'Afrique, bien des nuages ont failli troubler l'union des deux grandes puissances occidentales de l'Europe. Après la guerre d'Italie, la chute du ministère Derby, qui fut remplacé par le cabinet Palmerston-Russell, empêcha peut-être une rupture ouverte. En dépit de quelques petites dissidences sur plusieurs points, l'harmonie se rétablit, et à deux reprises différentes, les armes anglaises se joignirent à celles de la France pour une œuvre de civilisation et pour un acte d'humanité, dans la guerre de Chine, où l'Etendard de St-George alla flotter à côté du drapeau tricolore sur les murs de Pékin, et dans l'expédition d'Orient, où la flotte anglaise appuya de sa présence sur les côtes de Syrie la protection efficace donnée par les troupes françaises aux chrétiens du Damas et du Liban.

Que n'eussent pu accomplir dans l'intérêt de la civilisation et du progrès les deux plus grandes puissances maritimes du monde, unies dans une pensée commune de pacification universelle! C'est ce que sentait Napoléon III lorsqu'il voulait employer l'influence toute puissante d'une alliance intime à faire prévaloir les idées d'ordre et de justice et le respect des droits des peuples dans l'Ancien Monde comme dans le Nouveau. Sans se laisser décourager par les refus de l'Angleterre dans des questions de moindre importance, il voulut l'associer à la gloire de l'œuvre régénératrice conçue par lui pour le Mexique—mais soit méfiance, soit faiblesse de vues, le cœur manqua aux hommes d'Etat de Londres qui laissèrent l'armée française continuer seule sa glorieuse marche sur Mexico.

Dans l'affaire de la médiation en Amérique, le cabinet anglais n'osa même pas marcher avec la France et participer à une démarche qui n'avait d'autre mobile qu'un sentiment d'humanité. Mais Napoléon III faisait un tel cas de l'alliance anglaise qu'il fit tout pour agir encore une fois de concert avec cette puissance dans les négociations diplomatiques ouvertes avec la Cour de Russie dans l'intérêt de la malheureuse Pologne. Abandonné par ses deux alliés, l'Autriche et l'Angleterre, lorsqu'il s'agit d'appuyer les protestations par des actes, Napoléon conçut l'idée grandiose d'un Congrès universel des souverains de l'Europe, destiné à obtenir par une discussion pacifique le règlement des questions qui menacent d'ébranler la paix de l'Europe, et bien que tous les souverains et le czar lui-même donnent leur adhésion à cette proposition si honorable et si équitable, l'Angleterre reste seule, avec l'Autriche, à opposer un refus qui menace, en rendant un arrangement amiable impossible, de précipiter des conflits, d'où peut sortir une guerre générale pour l'Europe.

On cela ait tout ce qu'on paraît refus, quelque tempéré qu'il fût dans la forme, a dû avoir d'irritant pour le souverain qui avait apporté tant de ménagements à conserver l'alliance anglo-française. Aussi les journaux gouvernementaux sont-ils fort chauds contre l'Angleterre, et se sont-ils montrés peu disposés à accepter les excuses, au moyen desquelles les feuilles de Londres ont essayé de pallier ou plutôt justifier le tort de Lord Russell.

Doit-on conclure de là que l'alliance anglo-française soit définitivement brisée et qu'il y ait danger de rupture entre Paris et Londres? Ce serait évidemment aller trop loin. Il n'y a aucune cause de guerre directe entre les deux puissances, mais l'entente étant rompue, elles peuvent se trouver incidemment en opposition l'une avec l'autre dans les conflits qui vont surgir en Europe à propos des questions pendantes, questions que le Congrès avait pour objet de résoudre. C'est là qu'est le danger, et on sera en mesure de l'éviter, lorsqu'en présence de la réprobation publique, Lord Russell a cédé la place à un homme d'Etat qui comprenne mieux les vrais intérêts de son pays et vraisemblablement ses véritables sentiments du peuple anglais.

Nous avons déjà reproduit plusieurs articles de journaux parisiens sur ce grave sujet, nous les complétons en citant ou y ajoutant un remarquable article de M. Paulin Limayrac, extrait du Constitutionnel du 25 novembre:

"S'il faut en croire les journaux de Londres, le gouvernement anglais déclinerait de se faire représenter au Congrès. Nous avons peine à croire à une telle résolution de la part de l'Angleterre. Il nous en coûte d'admettre qu'une puissance [illegible] à l'Europe qui n'a jamais [illegible] d'une proposition juste et loyale, se décide à repousser une proposition dont le désintéressement et la grandeur ont frappé tous les esprits et qui ne sauraient que les honorer. Quoi qu'il en soit, le refus de l'Angleterre était prévu; et l'exposé de la conduite de l'Empereur servira à démontrer combien sa pensée est en accord avec les vœux du monde entier.

"Dans le discours du 5 novembre, l'Empereur a dit:

"Les préjugés, les rancunes qui nous divisent n'ont-ils pas déjà trop duré?

"La rivalité jalouse des grandes puissances empêchera-t-elle sans cesse les progrès de la civilisation?

"Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des armements exagérés?

"Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses?

"Réalisons-nous cette suprême précaution, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples?"

A cet appel loyal fait par un grand souverain au nom d'un grand peuple, l'Angleterre en hésitant répond par un refus! Elle donnerait alors trop de crédit à l'opinion depuis si longtemps répandue que les troubles du Continent lui sont profitables, et qu'au lieu de les apaiser, son intérêt est de les entretenir et de les fomenter au besoin. Elle donnerait raison à ceux qui prétendent que sa grandeur et sa prospérité sont fondées sur les malheurs et la ruine des autres nations.

"Partisans sincères de l'alliance anglaise, qui pourrait être si féconde et devenir pour l'humanité tout entière un gage certain de civilisation et de progrès, nous regrettons la pente fatale que sur les plus dangereuses, légères [illegible] dans ses fastes une politique qui se vante de libéralisme, [illegible] tour à tour des sentiments de jalousie et de méfiance envers la France [illegible] que l'Angleterre, appuyant sans cesse la main aux lois qu'elles sur les dieux [illegible] et faire cheminer à tout ce qui nous semble généreux et opportun, car ce n'est pas seulement à Rome, mais à Londres que le dernier mot appartient. L'Angleterre n'est pas ainsi son digne politique.

"L'histoire des dernières années en fournit des preuves assez frappantes.

"Après la guerre de Crimée, nous demandions à l'Angleterre de s'associer à nous pour favoriser le mouvement national dans les Principautés danubiennes; elle nous répondit par une fin de non-recevoir.

"Lorsqu'il s'agit de protéger un pays faible et digne d'intérêt, le Monténégro, l'Angleterre nous opposa encore le même refus.

"L'invasion du Mexique par les troupes de l'Autriche, les outrages du gouvernement de Juarez, la guerre civile d'Amérique à laquelle une médiation pouvait mettre un terme, les malheurs de la Pologne, que l'accord européen de l'Europe pouvait faire cesser, aucun de ces événements n'a pu modifier la politique de l'Angleterre; elle a toujours dit non.

"Enfin, aujourd'hui, au moment où les faits se précipitent, au moment où la préoccupation de tous les gouvernements est de concilier l'exécution des traités avec les légitimes aspirations des peuples en Danemark, en Italie, et en Pologne, un refus froid et sec voudrait encore empêcher toute solution, se mettre en travers des idées de progrès et de justice, et nous ramener à la force, contrarier l'élan salutaire de la pensée généreuse du peuple anglais.

"Jamais gouvernement n'aurait compris une plus grande faute et aussi peu légitimement un beau rôle! Quel rôle, en effet, utile et fécond, pourrait jouer le gouvernement britannique dans un congrès, en 1863, au milieu du tant de questions brûlantes! Placé presque en dehors des luttes du continent, quelle influence et quelle puissance il pourrait exercer en faveur de la liberté des peuples!

"Un jour, on ne l'a pas oublié, la France contribua par son entente active à emporter [illegible] l'abbaye du Tréat [illegible] les gouvernements libéraux de l'Allemagne et l'Angleterre. A cette époque, la presse anglaise ne tarissait pas d'enthousiasme sur la conduite de la France et déclarait que les Anglais seraient heureux d'avoir des monuments de reconnaissance pour elle. En évoquant ce souvenir, nous voulons seulement rappeler combien le gouvernement français s'est montré, depuis dix ans, loyal et sympathique envers l'Angleterre, et aussi combien peu il a été reçu en compensation de ses bons procédés.

"Mais, en définitive, dans la situation actuelle, si la France doit être blessée du peu de concours de l'Angleterre, c'est l'Europe qui sera frappée dans ses intérêts les plus graves. Dégagée de toute ambition personnelle, la France n'a rien qui la trouble lors de toutes les puissances, et des troubles de l'Europe, elle ne ferait que des avantages, mais l'Angleterre aujourd'hui n'ayant pas d'autres [illegible] le ce qui est trop facile de la prévoir, la France se réserve [illegible] de ses propres intérêts et des intérêts de la paix, de ceux qui pourraient mal comprendre et de conciliation."

Le bateau à vapeur Mattie Stephens partira pour Port Hudson et Bayou Sara, après midi à 5 heures.

Marchandises sèches à prix réduits. —Nous appelons l'attention des acheteurs sur l'annonce publiée dans nos colonnes par M. J. A. Braselman. Elles trouveront dans son magasin rue des Magasins, No 386, près la rue St. André, des marchandises qui sont réduits. Voir l'annonce pour les détails et les noms.

Ferme des marchés.

Les marchés dont voici la liste ont été adjugés aux conditions suivantes:

Le marché de la rue des Magasins a été adjugé à M. Getchell pour la somme de $16,000, dont le paiement est garanti par W. R. Crane et W. B. Wood.

Le marché à la viande du second district, à J. Fitts pour $42,000 avec Lanoue & Frère et J. Tardos pour cautions.

Le marché St Mary, à Nicholas Miller, pour $35,500, avec Philip Myers et Nicholas Miller pour cautions.

Le marché de la Nouvelle rue, à Louis Gabb, pour $2,150, avec Antoine Gabb et John Daroussa pour cautions.

Les marchés aux légumes et aux fruits, du Second District, ont été adjugés à L. Roder, pour la somme de $56,850, garantie par H. Blaise, F. Kerdt, Charles Weinstaard et N. A. Baumgarden.

Le marché Treme, à J. Mann pour la somme de $30,000 garantis par John McGlone et D. P. Wessel.

Marché Poydras, à John Kaiser, pour $46,550, avec David Kaiser, R. Delahoussaye, et H. Weber pour cautions.

Il reste encore plusieurs autres marchés à affermer au haut et au bas de la rue du Canal. Peut-être les prix offerts n'ont-ils pas été trouvés suffisants ou peut-être les garanties présentées n'ont-elles pas été regardées comme bonnes et valables. Du reste, la ferme de ces marchés, non adjugés, n'ajoutera que fort peu de chose au revenu total, ces marchés sont des marchés nouveaux et en petit nombre au centre de la population et par conséquent au centre de la consommation. On peut donc porter le chiffre de $209,850, comme étant à peu de chose près celui de la ferme entière des marchés de la ville. Ce n'est plus le chiffre d'autrefois, cependant la différence est moins grande qu'on aurait pu le supposer, et nous remarquons avec plaisir, dans l'intérêt de la consolidation de la ville, que les marchés en dessous de la ligne du Canal, conservent sous tous les régimes, leur supériorité sur les marchés d'en haut, car bien que nous ne connaissions que le montant relatif à la ferme de trois anciens marchés contre quatre marchés situés dans la partie supérieure à la rue du Canal, nous n'en voyons pas moins que ce montant s'élève à $121,850, c'est à dire qu'il dépasse de $30,000 au moins la moitié du revenu total.

TENTATIVES DES GUERILLAS SUR LE MISSISSIPI.

On écrit de Port Hudson, La., à la *Presse* de Philadelphie, sous la date du 30 novembre:

Les rebelles menacent de bloquer assez bien le Mississipi, pour empêcher toute navigation. On n'est assuré que le gouvernement rebelle a envoyé des commissions aux chefs des guérillas et leur a donné une autorisation spéciale pour lever des bandes dans un but de maraudage. Les soldats congédiés et les déserteurs de l'armée rebelle s'enrôlent avec empressement au service de pillards pour échapper à toute poursuite d'être enrôlés comme conscrits dans le service rebelle. Les campagnes de guérillas sont plus agréables que celles de l'armée régulière et surtout plus profitables.

Il faudra, probablement, renouveler le système de brûler les maisons et autres bâtisses dans le voisinage des lieux d'où l'on tirera sur les bateaux à vapeur. Ce plan fut adopté l'année dernière entre Memphis et Caire, et l'on s'en trouva bien.

Dans le Centre-Mississipi, les rebelles se rassemblent en grandes forces, sous le major général Polk, pour quelque opération offensive contre nos lignes. Je dis que leurs forces sont très grandes, car elles sont plus considérables pour le moment qu'elles ne l'ont été dans cette région, depuis longtemps. Le général Polk pourra combiner les mouvements d'environ 25,000 hommes, dont les deux tiers sont maintenant dispersés dans l'Etat en régiments et en brigades, et dont le reste viendra de là description.

Les opérations de Polk seront probablement dirigées contre nos lignes dans l'Ouest Tennessee, et peut-être contre Vicksburg ou Port Hudson. Vicksburg a tout récemment été renforcé d'une nouvelle ligne de défenses dans les anciennes lignes rebelles, et ces travaux mettront la place en état de résister à toute force que les rebelles pourraient envoyer contre elle.

Quiconque voudra examiner la grande carte du Mississipi, remarquera, immédiatement en dessous de Vicksburg, un immense coude, renfermant un espace ayant la forme d'un fer à cheval, dont les extrémités se rapprochent beaucoup l'une de l'autre. Cette péninsule contient la plantation de Jefferson Davis et celle de son frère, Joe Davis. Le gouvernement a pris possession de la propriété et doit y établir un camp pour y recevoir et employer des nègres. Au col de la péninsule, qui a moins d'un demi-mille de large, des fortifications seront élevées et une garde y sera placée pour défendre le point contre les guérillas. Le camp sera formé d'après le plan de ceux qui sont à l'île No 10 et à l'embouchure de White River.

OFFRE DE NAVIRES AU GOUVERNEMENT FEDERAL

Le gouvernement fédéral pourrait se dispenser de s'occuper de constructions navales pour son propre compte, car on lui offre plus de navires qu'il n'en veut sans doute. Voici ceux qui ont été proposés, presque simultanément, soit par achat soit par location:

Edwin L. Brady, de New York, offre à vendre le tug S. B. Brown, pour $30,000. Les propriétaires des Globe works, à Boston, offrent de construire deux steamtugs ou plus, de 150 tonneaux, ne 9, 10, 11, et 12 noeuds, pour la somme de $150,000 chacun.

Wallace frères & Co, de New York, offrent de vendre trois steamers à aubes, les conditions ne sont pas indiquées. W. G. Snethen, de Baltimore, propose de vendre le steamship Mary, pour $110,000 ou de le louer à $410 par jour. W. W. Davis et J. L. Balsamo, de Baltimore, offrent à louer le steamer John F. Rodman à $200 par jour, le gouvernement devant fournir l'eau et le combustible. Wallace frères & Co, de New York, offrent de vendre trois nouveaux steamers à aubes, prêts à prendre la mer à Douvres, Angleterre. Les conditions ne sont pas indiquées.

Montgomery & Frères, encanteurs.—Les affaires de l'ancienne maison d'encan ont pris un développement tel que l'ancienne salle de l'Amory ne suffit plus au public encombré. Une seconde salle vient d'être affectée au service des ventes [illegible] devant de l'Assemblée Montgomery [illegible] Montgomery [illegible]. Le premier local consacré aux ventes de conserve d'entre toiles est réservé pour les objets meubles, etc. On a réussi à [illegible] dans une fortune considérable [illegible].

Pommes de terre, Pommes, Pork, &c.—A vendre par MM. Egan et King, rue Tchoupitoulas No 81 et 83, 200 barils de pommes de terre, 50 barils pommes, pork, etc. Voyez l'annonce.

Traitement par inhalation.—Nous attirons l'attention des personnes qui souffrent de l'asthme, des bronchites et des autres maux de gorge, des poumons ou du cœur, sur l'annonce du Dr. A. Follin, son cabinet, rue du Canal No 163 est ouvert tous les jours pour les consultations, de 8 heures à 11, à 3 heures P. M. Le docteur peut donner ses prescriptions en anglais, français et espagnol.

CHRONIQUE LOCALE.

La police et les soldats.—Rixe entre des officiers du quatrième district et des soldats de couleur.— Les tribulations de la police ne semblent pas toucher à leur fin; on aurait au contraire porté à croire qu'elles n'ont pas encore atteint le "point culminant." Nous avons parlé, ces jours derniers, du choc malheureux qui a eu lieu entre des agents du Premier District et qui aurait eu des conséquences déplorables peut-être, sans l'intervention des officiers d'un corps stationné à quelques pas de la scène de la rixe. Une scène plus sérieuse a eu lieu samedi. Les hostilités ont éclaté, cette fois, dans la partie supérieure de la ville, dans le Quatrième District, et paraît jusqu'ici que les conséquences ne se manifestent plus pour en faire l'éloge.

Un bataillon de grosse artillerie, composé d'hommes de couleur, se trouve à bord d'un transport amarré en face de la rue Ste-Marie. Aucune des troupes ne pouvant aller à terre et la permission de venir à terre ne lui ayant pas été accordée, les hommes perdirent patience; beaucoup d'entre eux descendirent sur la Levée et se dispersèrent dans les rues.

Leur conduite devenant par trop violente, des watchmen essayèrent de rétablir le bon ordre, mais ils durent quitter la partie en retraite. D'autres watchmen étant accourus sur les lieux, ils revinrent à la charge; répondre une grande fois, le Brigadier général, eut toute la police. Le fort de police, de la Batterie. Deux des soldats furent arrêtés, tandis que l'un ou deux watchmen furent blessés. Deux de ces soldats furent ensuite libérés. L'arrivée de nouveaux watchmen fut le signal d'une nouvelle charge, qui aurait pour la troisième fois, le grand nombre des soldats de couleur se trouvaient à la tête du conflit aboutit. Les agents, grâce aux baïonnettes, restèrent maîtres du terrain.

Plusieurs policemen ont été plus ou moins grièvement blessés. On disait que trois personnes avaient perdu la vie pendant la rixe, mais rien n'était venu confirmer la rumeur. Beaucoup des hommes de couleur ont été fort maltraités. Il paraît que le soldat qui fut le porte-enseigne des nègres durant la rixe. Plusieurs des gens qui étaient du Bataillon se montrait dans les rues, un poil cassé au bout d'une épée [illegible] au corps de garde.

Les perturbateurs comparaîtront ce matin devant le Prévôt. Nous aurons sans doute des détails plus complets sur la rixe.

Société des Typographes.—La Société des Typographes a élu hier, pour six mois, les officiers suivants:

Président	John B. Latour.
Vice-Président	J. W. Weaver.
Annotateur	Thos. E. Draper.
Secrétaire des finances	G. C. Weaver.
Caissier	H. L. Kelsey.
Correspondant	W. G. Tomlinson.
Portier	M. Bourke.

Société des Jeunes Gens.—La Société de Bienfaisance des Jeunes Gens a été installée hier. Voici leurs noms: J. Dubuclon, président; Jo. Hoban, vice-président; F. Schumacher, secrétaire; W. Ellerbeck, trésorier; H. Dreyfus, G. C. et J. Gin, C. I.

EDITION D'HIER MATIN.

Le chronomètre de Napoléon III.

M. de Girardin a publié dans la *Presse* une série d'articles dans laquelle il s'élève sur ce ton libéral contre l'Angleterre et en faveur du Congrès. Voici en quels termes il formule aujourd'hui les conclusions de son travail:

"Avant le discours du 5 novembre, notre avis était que le gouvernement français pouvait s'arrêter court sur la pente où il avait glissé avec l'Angleterre et l'Autriche, et déclarer que la Pologne n'était pas suivi par les deux puissances il n'était plus lié. Une affaire à l'honneur de la France serait une menace contre les frontières de l'Allemagne, et le devoir de faire une sorte de place. Les peuples, non, les peuples ne s'y tromperaient pas, toute la responsabilité de l'avortement de l'action commune fût exclusivement retombée sur l'Angleterre et sur l'Autriche; Napoléon n'aurait été accusé à la France de n'avoir pas exposé au risque d'une nouvelle guerre générale en faveur de la Pologne;

vaille campagne de 1812 contre les glaces et les neiges; et au risque plus grave encore de voir se renouer contre elle une nouvelle coalition, fondée sur l'article 2 du traité de Paris du 20 novembre 1815, sur les peuples sont si faciles à réconcilier! Avec ces trois mots: LA RIVE GAUCHE DU RHIN, prononcés par leurs gouvernements, il serait si aisé de passionner les populations contre la France! Dans cette hypothèse dès qu'à cette inextricable question du Schleswig-Holstein, voyez comme elles se passionnent contre le Danemark! Et rappelez-vous septembre 1840!

"Après le discours du 5 novembre, dont le retentissement a été si grand, notre sentiment est que le gouvernement français n'a plus la liberté de s'arrêter avant d'avoir atteint le but qu'il a marqué lui-même. S'il ne devait y atteindre qu'à coups de canon, nul ne le déplorerait plus sincèrement que nous, qui n'avons de confiance que dans la paix systématisée, que dans la paix partout et toujours. Dispenez-en, la paix nous rendra cette justice que nous n'aurons rien épargné pour qu'elle ne fût pas troublée et que nos avertissements n'auront pas été tardifs! Mais si la guerre est au fond des choses, ce n'est plus une question d'alternative posée entre la guerre et la paix; ce n'est plus qu'une question de moment; ce n'est plus qu'une question de secondes au cadran de l'éternité. Alors, il se pourrait très bien qu'il fût plus sage de devancer la guerre que de l'attendre, afin de s'assurer l'avantage de l'instant et du champ.

"Où nous trouvons que le discours du 5 novembre est habile, c'est que la guerre, admise, il n'est rendu maître du champ qu'il a élargi et l'instant qu'il a fixé. De certains discours, on a dit que c'étaient des discours-ministres, du discours impérial nous dirons que c'est un discours stratégique.

"L'empereur des Français convie les puissances de l'Europe à un congrès où les amours-propres et les résistances disparaîtraient devant un arbitrage suprême; il leur propose de se réunir sans système préconçu, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples, il les conjure d'ouvrir une ère nouvelle d'ordre et d'apaisement et d'accomplir d'un commun accord en pacification la paix du monde.

"Les puissances de l'Europe, présentant que ce programme est précis manque de précision, en chicanant avec courtoisie la proposition du congrès, toute elle l'éludent.

"Si la guerre, dans un délai plus ou moins court, est la conséquence de ce refus hypocrite, qui l'aura déchaîné? Evidemment, ce ne sera pas la France qui aura tout fait pour l'éviter, ce seront les puissances qui, selon l'expression de Virgile, l'auront rendue nécessaire.

"Mais où et comment éclatera-t-elle?

"Après le discours du 5 novembre, croira qui l'empereur Napoléon III rappellera les hautes, larges et profondes proportions de son vaste programme à l'étroite mesure de l'envoi tardif en Pologne d'un corps d'armée française, serait une usuel grandeur méprise que de prendre la voi du coq pour la voix de l'aigle.

"Nous sommes donc sur de ne pas nous tromper en disant que la guerre, si elle éclate, n'éclatera pas pour la Pologne et uniquement pour la Pologne, elle éclatera partout, inspirée par Napoléon Ier, son parrain, de ce nom: LA CAUSE DES PEUPLES. Cette guerre, ce ne sera pas précisément l'abandon des choses à elles-mêmes, ce sera le cours des choses portant à sa surface, agitée un pilote imperturbable, ce sera la fatalité rectifiée par la vigilance.

"Admettons que l'empereur Napoléon III dise à la France et à l'Europe: — Il y a des questions que je n'ai pas fait naître, questions qui tiennent l'Europe et la France l'arme au bras et pensent en joue; je ne peux ni ne veux attendre pour en finir avec elles que la vieillesse m'ait paralysé; encore moins, je ne peux ni ne veux en léguer à mon fils le périlleux héritage. La coupe est pleine, il faut la vider. Je ne peux ni ne veux laisser l'Italie exposée à un retour agressif de l'Autriche, profitant de la première occasion propice pour reprendre la Lombardie et rétablir en Italie sa domination perdue, je ne peux ni ne veux attendre que la Russie, ait terminé de chemins de fer qui lui permettront de transporter ses troupes du nord au sud de l'empire avec une rapidité qui en décuplera la puissance, n'ait plus qu'à allonger la main pour s'emparer des clefs des Dardanelles, pendant que la France aurait ailleurs les yeux tournés et les bras occupés; je ne peux ni ne veux prolonger plus longtemps l'état actuel qui n'est pas l'état normal, car il arrache au champ et à l'atelier quatre millions de bras vigoureux et enlève chaque année quatre milliards de francs au travail, et au bien-être, à l'épargne, au crédit et à l'instruction des peuples; je ne peux ni ne veux attendre que la nécessité me force la main à l'heure où peut-être ma main ne serait plus libre, à l'heure où certainement elle serait moins ferme, je ne peux ni ne veux enfin demeurer exposé au risque d'entendre résonner à mon oreille ces mots de la fatalité: *Trop tard!*

"Qui blâmerait l'empereur Napoléon III de tenir ce langage et d'y conformer sa conduite?

"Sur le bureau de l'empereur des Français, à côté de l'écritoire où il a puisé l'encre qui lui a servi à écrire le discours du 5 novembre, il y a un chronomètre. C'est ce qu'il faut que sachent tous les souverains auxquels il a adressé son dernier appel. De ce chronomètre, l'empereur Napoléon III ne laissera pas la clef pour en essayer l'heure impatiemment et précipitamment, mais quand elle sonnera, il sera prêt, et si aucune alliance entre l'Italie et la Suède n'est venue l'aider à conjurer la guerre, alors, mais alors seulement, lorsque de toutes parts les peuples à la voix de leur Empereur, se soulèveront contre les souverains, ceux-ci se rappelleront ces mots de Napoléon Ier que nous leur aurons rappelés: "Il faut que Napoléon dans son exil hier, arrêt répétant de l'oncle exécuté par le neveu: ILS PERIRONT!"

"Ce sera la guerre!

"Non, ce ne sera pas la guerre, car ce ne sera pas la lutte d'Etat; ce sera la lutte des peuples contre les souverains, et la victoire des choses sur les hommes, victoire féconde, victoire fatale!"

LE STEAMER CONFEDERE RAPPAHANNOCK.

On écrit de Calais à un journal de Paris:

"Un steamer à hélice de sept à huit cents tonneaux, nommé le *Rappahannock*, est entré hier, à une heure de l'après midi, dans le port de Calais. Il portait le pavillon de la Confédération du Sud (blanc à coin rouge avec croix bleue de Saint André, parsemé de treize étoiles) et la flamme aux mêmes couleurs. Ce vapeur était en rade depuis minuit, attendant une quinzaine de jeunes Américains habitant Calais depuis plus de deux mois, qui devaient former son état-major. Ces officiers s'étaient embarqués à bord d'un bateau de pêche qu'ils avaient affrété pour les conduire à Boulogne, accidentellement dit au patron, afin de cacher leur projet et d'éviter la police. Mais, une fois sortis du port, ils lui avaient fait mettre le cap vers la mer le bord du navire d'où l'on tirait des fusées; c'était le signal convenu. Le patron, effrayé et croyant avoir affaire à des corsaires, poussa de tels cris que plusieurs barques de pêche qui étaient dans le voisinage accoururent à son secours et l'aidèrent à rentrer au port où il débarqua ses passagers, bien contrariés de ce contretemps. Le *Rappahannock*, acheté pour le compte du gouvernement confédéré, était un navire anglais en réparation à Sheerness, port situé à l'embouchure de la Tamise. Il a quitté ce port sous prétexte d'essayer sa machine, emmenant avec lui comme équipage les ouvriers mécaniciens et charpentiers qui travaillaient à son bord. Une fois en mer, le pavillon anglais a été remplacé par celui de la Confédération du Sud. Il n'y a pas encore de canons à bord, mais il y a des sabords pour huit pièces de gros calibre. On pense qu'il va terminer ses réparations à Calais.

"Les autorités de la ville ayant écrit à Paris, ont reçu l'ordre de laisser sortir le *Rappahannock* quand il le désirerait. Une partie de l'équipage est arrivé par le bateau de Douvres.

"On s'attend à voir paraître un croiseur de la Confédération du Nord, qui est en ce moment dans le détroit."

FEUILLETON.

L'HOTESSE DU CONNETABLE,

HISTOIRE DU TEMPS DE FRANÇOIS Ier

VIII.

LA RECLUSE.—[Suite.]

En effet, ses bras engourdis, qui étreignaient ses genoux, se délièrent peu à peu, relevant la tête comme un chevreuil inquiet, elle rejeta par un brusque mouvement ses cheveux blonds en arrière, puis elle souleva lentement ses paupières alourdies.

Voyant la torche accrochée à la muraille, elle crut que le mojordome venait d'entrer pendant son sommeil et de lui apporter son pain et sa cruche d'eau, mais n'apercevant pas son geôlier, elle l'appela d'une voix dolente.

—Bernard! Bernard! où êtes-vous donc?

Comme elle ne recevait pas de réponse, elle se traîna sur les genoux et, les bras tendus, le front collé aux barreaux, elle promena autour d'elle des regards ardents de fièvre. Puis elle reprit d'un ton marqué comme une biche harcelée:

—Mais où est-il donc, Bernard?.... Oh! que j'ai soif.... et que j'ai froid!

Elle reposa du pied sa cruche vide avec une sorte de rire farouche.

—Bernard, ne m'entends-tu pas? J'ai un charbon sur les lèvres. Oh-là-oh, Bernard! J'ai un charbon dans la gorge. Verse-moi une goutte d'eau, Bernard.... Et jésus te verrera dans le ciel des fois de vin mieux. Ne m'es-tu pas dit que la fontaine, Bernard! l'hostie mai je ne te demande qu'une goutte d'eau. Donne-la moi, et je prierai pour toi et Dieu oubliera tes péchés. Oh! que n'ai-je encore mes bagues et mes colliers! Je t'achèterais cette goutte d'eau, Bernard, et tu aurais pitié de moi, car tu n'es pas avare. Oh! que j'ai soif.... et que j'ai froid!

Elle posa ses mains sur ses épaules presque nues et en sentit la fraîcheur de tout son corps.

—Si tu savais, bon Bernard, comme j'avais chaud dans le lit de ma mère, quand j'étais toute petite! Et mon berceau, c'était un nid d'oiseau, sur lequel riaient des rayons de soleil. Dieu a répandu fait le soleil pour tout le monde. Pourquoi est-il mort, le soleil? Pourquoi suis-je toujours dans la nuit! Oh! que c'est froid, la nuit! que c'est froid, le silence!

M. de Bourbon et Pompérant frissonnaient d'horreur.

—Oh! madame d'Angoulême, murmura le premier, je le vois avec vous que mon indigne, mais les souffrances de cette femme vous donnent droit à son blâme!

La recluse passa ses bras glacés à travers les carreaux, et tendit de loin ses mains vers la torche fumeuse, espérant se réchauffer à la flamme.

Sur un signe du prince, le capitaine sortit de l'ombre où il était blotti, décrocha la torche et s'approcha de la recluse. Celle-ci, effrayée de cette brusque apparition, poussa un cri aigu, se rejeta avec épouvante dans le fond de la cage.

Ce cri remua le cœur de Charles de Bourbon! Il crut reconnaître le son d'une voix aimée; le souvenir d'un amour mal éteint agita son esprit. Un instant il oublia tous ses grands intérêts de sa vie, cette rébellion qui troublait le monde entier et qui devait ensanglanter tout sur des fleuves de sang, cette ruine de toute sa fortune, cet exil de son pays.

M. de Bourbon redevint, ou jeune homme amoureux, oublieux des intrigues de cour, oublieux de la guerre, oublieux de la gloire, parce que son cœur était plein d'une image de femme. Pour lui le ciel brillait alors dans les yeux d'une jeune fille; les jardins du château de Moulins étaient devenus l'Eden de ses rêves. Le monde avait fait silence autour de lui pour qu'il n'entendît qu'une voix plus harmonieuse que la harpe des anges. Puis, tout à coup cette voix s'était éteinte, la femme qu'il aimait avait disparu, et Charles de Bourbon, las et brisé, de tout brisé de la cour, s'était refait ce sépulcre, avait failli céder aux instances de ceux qui voulaient lui faire épouser Madame d'Angoulême.

Maintenant, il lui semblait retrouver Suzanne Laillier, dans cette misérable qui était possédée de terreur, pâlie. Il ordonna à Pompérant pour la calmer, de replacer la torche

dans son anneau de fer, puis il s'approcha de la cage, le dos tourné vers la lumière, de sorte qu'il pouvait voir la recluse sans qu'elle distinguât ses traits.

En cet instant, le caveau s'était transformé; ce coin de l'enfer s'éclairait, de nimbes d'or; c'était un coin du paradis l'amour avait touché de sa baguette magique ces murs noirs et humides et les avaient tapissés de fleurs. Deux âmes mortes ressuscitaient et voulaient s'embrasser dans cette tombe; les lèvres de Charles de Bourbon tremblèrent, le doute posait encore sur son cerveau comme un démon moqueur et ce fut d'une voix à peine distincte qu'il dit à Pompérant:

—Questionne-la pour moi, je n'en ai pas le courage.

Il s'éloigna de quelques pas et le capitaine se rapprocha de la cage de fer.

La recluse tenait toujours sa tête cachée dans ses bras, et ses pieds frissonnaient sous les plis de la couverture qui l'enveloppait, pendant son sommeil. Pompérant examinait avec une silencieuse attention les lambeaux dont elle était couverte; peu à peu il reconnut que ces haillons avaient été un costume d'écolier ou de page, puis il découvrit que ce costume était à la livrée de M. le duc de Bourbon.

Il regarda son maître avec une expression de douleur, et éprouva à son tour un vague pressentiment. Il adoucit sa voix rude et dit à la recluse:

—Mon enfant, ne voyez pas en nous des ennemis. Nous ne sommes ni vos geôliers, ni vos juges, ni vos bourreaux.

Elle fourra doucement ses bras et fixe sur lui un regard vague et inquiet.

—J'aime mes geôliers, dit-elle d'un air craintif, quand ils remplissent ma cruche. Je ne crains pas les juges, car je n'ai jamais fait le mal. J'attends les bourreaux, car, s'ils mettent la main sur moi, je suis condamné plus. Mais qui vous envoie, mon bon monsieur? Est-ce la méchante dame? Dites-vous d'elle, et elle vous tuera. Ah! vous ne la connaissez pas comme moi. On mourir par ses poisons, monsieur.

—Nous sommes vos compagnons de cachot pour quelques heures, voilà tout, répondit Pompérant, qui ne put comprimer un léger frisson.

—Pour quelques heures? répéta-t-elle en paraissant réfléchir. Pauvres gens! vous le croyez. Mais je vous dis qu'on ne sort pas des prisons de cette méchante dame. Nul ne peut lutter contre elle. Je vais bien, moi, que je dois mourir ici. Vous espérez revoir un jour seule que vous aimez, vous êtes heureux. Moi, je ne reverrai jamais celui pour qui je souffre, mais je suis heureuse de souffrir pour lui. Pourtant, c'est bien terrible d'avoir toujours soif.... et toujours froid. Vous verrez, mon bon monsieur. Il y a des moments où l'on oublie Dieu, où l'on oublie l'amour caché au fond de son cœur, où l'on dit son secret pour une goutte d'eau. Le chair est si faible et si lâche! Mais la mendiante dame ne me gâtera pas mon secret, et elle ne le saura rien! ajouta-t-elle avec un sourire de triomphe. Puis, regardant le capitaine d'un air soupçonneux:

—Qui donc vous a envoyé ici, monsieur?

—C'est une noble dame qui a voulu graver dans notre mémoire ce proverbe plein de sagesse: "Toutes vérités ne sont pas bonnes à dire."

—Ah! vous avez dit la vérité à une femme? Grande fous! aussi se venge-t-elle. Je suis plus fine que vous, moi, dit la folle avec un sourire narquois. Quand mon geôlier Bernard entre ici, je lui dis qu'il est fou, et il remplit ma cruche. Et pourtant, entre nous, je suis bien que c'est un précieux homme. Et qu'elle est donc cette vérité qui vous a amené dans mon palais?

Pompérant fixa son regard sur celui de la recluse:

—J'ai tout naïvement raconté, dans un cabaret, à mon camarade Charles, que tout grand monarque, qui s'était marié le jour de la naissance de Mme la duchesse d'Angoulême, allait bientôt fêter la cinquantaine.

—La duchesse d'Angoulême! cria la jeune fille, dont les yeux étincelèrent comme des épées.

Puis elle se tut et sembla tomber dans une prostration profonde.

Pompérant reprit d'un ton indifférent:

J'avais tort. Mais d'Angoulême est la mère de notre gracieux roi, et elle a droit à notre respect. Elle permet à son fils de faire des vers pour ses maîtresses, de rompre des lances dans les tournois et de vaincre les Suisses en les louyriant; mais c'est une femme de tête qui fait la leçon aux ministres à barbe blanche, et qui gouverne l'Etat.

La recluse se releva toujours. On eût dit qu'elle n'entendait pas.

—La capitaine poursuivit.

—Cette sainte princesse a cependant le cœur tendre, elle l'a bien prouvé à mon ancien général, M. le duc de Bourbon, qu'elle s'est choisi de la son bonheur, que qu'elle fût envoyée de ces grands biens, elle voulait l'épouser. Le duc s'est contenté comme un enfant, il a refusé.

La recluse secoua lentement la tête et dit:

—Charles de Bourbon a bien fait; mais qu'il prenne garde; la méchante dame ne pardonne jamais.

—Est-ce ainsi par son ordre qu'on vous retient dans cette tombe, ma pauvre fille? demanda ensuite Pompérant.

Elle ne répondit pas; elle suivait son idée et répétait avec un accent doux comme une caresse:

—Charles de Bourbon! ah! le beau et glorieux nom! le plus beau du royaume. C'était votre général, monsieur? alors, vous l'aimez, car tous ses soldats l'aiment, comme ses vassaux, comme ses amis, comme les belles dames. Le duc était jaloux de lui et l'aimait. Il vendait sa vaisselle et engageait ses terres pour nourrir ses soldats. Il donnait ses bijoux et ses habits à ses gentilshommes. Au temps de la famine, il faisait manger les pauvres à sa table. Mme d'Angoulême elle-même, cette orgueilleuse, cette vindicative, cette implacable, femme a aimé Charles de Bourbon; ça été le malheur du duc... et le mien.

Le connétable trouvait et une sueur glacée couvrit son front. Pompérant lui fit signe de ne pas bouger, et dit tout bas à la recluse:

—Quand vous souffrez, mon enfant, il est doux de confier ses chagrins à un ami. On les dirait que la moitié de sa peine, il semble que cela soit. Je suis votre ami, et je jure vous trahirai pas.

Elle parut faire un effort pour concentrer sa pensée, et murmura:

—Charles de Bourbon était un grand général.

Puis tout à coup:

—Vous serez bientôt libre, dites-vous, monsieur? Et bien! connaissez-vous à vous charger d'un message?

—Le capitaine étendit la main vers elle.

—Je vous jure de porter votre message, fût-ce au péril de ma vie!

La recluse frappa ses mains grêles l'une contre l'autre et en rit à la façon d'un enfant.

Suivit-je réellement telle, dit-elle avec une agitation fiévreuse; je n'ai jamais voulu répondre aux questions de Bernard, mon bon geôlier. Je ne vous connais pas. Vous me demanderez mon secret, et je vais vous le livrer. Mais vous serez Charles de Bourbon!

—Nous sommes ses compagnons de guerre, dit Pompérant, j'ai été blessé deux fois à ses côtés.

—Alors vous êtes de braves gens et vous ne rirez pas de mon malheur, reprit-elle gravement. Ne m'interrompez point, car j'ai la tête faible et je ne pourrais peut-être pas vous faire le récit de ce passé, soutenir d'un brouillard. Je ne suis fille d'un pauvre ouvrier, venant de la terre de Chantelle. Je me nomme Suzanne Laillier.

Le duc fit un brusque mouvement; c'est vous, l'avait frappé au cœur comme un coup d'épée. La voix de Suzanne était changée, changée aussi que son visage!

Elle continua tristement:

—On disait que j'étais une jolie fille et j'y croyais, que de mes cheveux, qui des mêches blanches. J'étais heureuse dans le moulin de mon père comme un lézard au soleil, on ne travaillait pas beaucoup; je conduisais les chèvres sur les roches et je m'amusais dans ses bois avec les oiseaux. Le dimanche, nous dansions sous les châtaigniers. Quelle vie heureuse et innocente! Un jour de dimanche, j'étais avec mon père Jean Laillier dans les champs, il avait gelé la nuit; le ciel était sombre et neigeux. Mon père me renvoya, craignant que je ne fusse saisie par le froid. J'étais déjà à mi-route du moulin. Tout à coup, la neige tomba comme une nappe sur la terre. En cinq minutes, tout était devenu blanc, les arbres, les rochers, les prairies, les sentiers. Je m'égarai! j'errai au hasard. J'avais un tout autour de moi. Mon pied rencontra une trace de glace; j'allais m'écarter lorsque la glace craqua, et j'enfonçai dans un tel moulin et glacé.

C'était une tourbière; je criai. Autour de moi rien que la neige qui remplissait le ciel et étouffait ma voix. Je priai Dieu et je pensai qu'à la vie. Je me sentais toujours enfoncer, doucement, lentement, comme si des entrailles de la terre un génie m'avait attiré vers lui. Il y a quel cercle de plomb rouge brûlait mon front! Quelle terreur! celle de l'autre qui m'a chassée dans le sein de l'abîme, ou la planche dans le trou de la tourbière... J'avais déjà glissé à mi-corps dans le trou de glace, enveloppée de ce sombre linceul, lorsque le galop d'un cheval retentit sourdement sur la neige. Je ne pouvais plus crier, mais mes yeux s'étendirent vers le cavalier en croisant désespérément les bras. Il me vit, se courba sur son cheval, passa avec la rapidité d'un éclair le long du bord, m'enleva, comme l'aigle habitué l'agneau et se dirigea qu'un château de Chantelle. Ce cavalier, c'était le duc Charles de Bourbon, notre seigneur.

—Ah! je la vois, dit tout bas Pompérant au regard avec émotion un compagnon, vous soulez l'ombre.

(A continuer.)

LISTE MARITIME.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçues par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, &c., voir la partie anglaise.

Académie de Musique.

SPALDING & ROGERS............Propriétaires

AUJOURD'HUI, 4 JANVIER,

Le Gran Cirque!

LES CHIENS et les SINGES SAVANTS. SAM. LONG, le célèbre comique.

Théâtre des Variétés.

Rue Gravier.

Lundi et mardi soir, 4 et 5 janvier.

THE CORSICAN BROTHERS, drame en trois actes.—ONE THOUSAND MILLINERS WANTED, vaudeville.

REDUCTION IMMENSE DANS LES PRIX DE MARCHANDISES SECHES DE FOND ET DE FANTAISIE

—au—

Magasin de marchandises sèches de

J. A. BRASELMAN,

386......RUE DES MAGASINS......386,

Au coin de la rue St-André.

L'attention des acheteurs est respectueusement appelée sur cette

Liste de Réductions:

GINGAS COTON, à 20 c. la verge, auparavant 30 c.

COTON BLANC, à 25 c. .... 37 c.

MOLLETON à 50 c. .... 45 c.

FLANELLE SHAKER 50 à 65 c. ...... 75 c.

... LAINE, 50 à 65 c. ...... 65 c.

CASINETS OMBRÉS à 50 c. ...... 75 c.

HUCKABAC BRUN à SERVIETTES, à 20 c. la verge, auparavant 30 c.

TOILES D'IRLANDE à 50 c. la verge, auparavant 90 c.

SERVIETTES à BORDURE ROUGE, à $2 la douzaine, auparavant $3, 50.

RUBANS EN DENTELLE, à 60, 75 la pièce, auparavant $5.

PETITS SHALES DE LAINE, $1 pièce, auparavant $1 25.

GRANDS CHALES DE LAINE, $3, 50 pièce, auparavant $4, 50.

NONTAGS FANTAISIE, $2 pièce, auparavant $2 75.

Un grand assortiment varié de

Etoffes pour robes, nouveaux genres,

D'une magnificence beauté, et dont la variété est grande pour y choisir à des prix.

LA REDUCTION Y A ETE GENERALE.

—Hausses—

Pour donner le ton des

Articles brodés,

La REDUCTION suivante est appliquée.

Le reste des grands stocks de COLS BRODÉS à 50 cents auparavant à 25 cents pièce.

Le reste du lot de COLS BRODÉS, à 50 cents, auparavant à 75 cents pièce.

Le reste des PAREMENTS TOILE, UNIES à 75 cents, auparavant $1.25 cents la paire.

Le reste des PAREMENTS TOILE, brodés de toile, 75 cents, auparavant à 50 cents la paire.

Le reste des PAREMENTS TOILE, PLISSÉES à 65 cents, auparavant 75 cents la paire.

Le reste des PAREMENTS TOILE, PLISSÉES à 25 cents, auparavant 40 la paire.

Le reste des MOUCHOIRS LINON SCALLOPED à 75 cents, auparavant à $1 cents.

L'acquisition de GRANDS AVANTAGES aux acheteurs de

BONNETERIE,

ETOFFES DE DEUIL,

DAMAS A RIDEAUX,

ARTICLES DE FANTAISIE, &c.

J. A. BRASELMAN,

386......*Rue des Magasins*......386

Coin St. André.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

Nouvelle Orléans, 2 janvier 1864.

CONFORMEMENT aux règlements de la Compagnie, une élection de directeurs, pour l'année qui commence, aura lieu, au bureau de la compagnie, rue Carondelet, No 7, le deuxième lundi de janvier 1864, à midi.

4 janv—2 tps. J. J. HARNA, Vice-président.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1863.

LES directeurs de cette institution sont requis pour l'élection de trois directeurs pour les porteurs de la Banque, Lundi 11 janvier 1864, à midi.

4 janvier—1 tps. H. L. FRERE, Caissier.

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Nlle-Orléans, 2 janvier 1864.

A L'ELECTION annuelle qui a eu lieu aujourd'hui les membres dont les noms suivent ont été élus:

	Président.
	Vice président.
	Secrétaire.
	Trésorier.
	G. L.
	G. L.
	O. G.

Par ordre du président.

F. SCHUMACHER, secrétaire.

AVIS.

La maison Rimailho, Nayrey & Co, s'étant mise en liquidation par suite du décès de M. F. Nayrey, l'associé sur vivant [illegible] avec le prix pour et à l'exclusion de toute autre.

[illegible] à la liquidation de cette maison, est prié de s'adresser à [illegible].

RIMAILHO, NAYREY & CO

Nlle-Orléans, 2 janvier 1864. 4jan—6t

DIVERS! DIVERS!

200 barils véritables POMMES DE TERRE PINKEYE, jaunes.

50 barils POMMES de choix.

25 demi-barils BEURRE pour familles, marque Watts.

50 barils PRIME PORK.

150 caisses VIN au gingembre, de Turner.

80 demi-caisses THES Oolong, Impérial, Young Hyson et English Breakfast.

No Cabas, de lots de barques Fowler et Conque.

EGAN & KING,

4 jan—3t No 81 et 83 rue Tchoupitoulas.

Divers! Divers!

200 ONCES quinine et 400 onces morphine, 125 baillons bicarbonate de soude.

36 boucauts peints (vert-ah).

14 tocs de rin. poivre. noir.

50 caisses savon de Castille.

115 caisses tabac d'entailage.

18 paquets fil de fer (divers dimensions).

215 fragments fer blanc, en feuilles IX. IC.

25 futailles Madère de Grosnet.

25 barils sucre en morceaux, de New York.

50 futailles vin de Sherry et Porto.

A vendre à l'amiable par BERNARD TURPIN,

6 janv—2t No 93, Vieille Levée.

Bucherons! Bucherons!

TROIS MILLE CORDES DE BOIS à couper sur une terre boisée, à 30 milles au-dessus de la ville, rive gauche du fleuve, plaine, frêne, noyer gris, chêne, erable. On demande de suite 25 à 30 bûcherons. S'adresser à 2 heures, à la pension de M. Alexandre, rue St Philippe No 11, où 25 cents la corde sera payée tous les quinze jours. Accès: de bonne nourriture, le Calland.

A vendre pour cause de départ,

UN établissement de Brodeurs et Doreurs de fleurs avec les conditions de vente dans une bonne situation. Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau de ce journal. 4 janv—2t

Les Maux de gorge, les affections pulmonaires, les maladies de cœur, traités par l'inhalation.

LE Dr. A. FOLLIN annonce aux personnes affectées de la consomption, des bronchites, de l'asthme ou d'une maladie quelconque de la gorge, des poumons et du cœur, qu'elles pourront le consulter à son cabinet, RUE DU CANAL, No 163, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Les malades qui demeurent à la campagne et ne peuvent pas venir à la consultation peuvent s'adresser à lui par lettre.

Consultations en français, en anglais et en espagnol.

4 jan—6t

GROCERIE A VENDRE.

Une grocerie bien achalandée est à vendre pour cause de départ. Pour les détails, s'adresser sur les lieux, rue du Bayou St-Jean et Triana. [illegible]

BONNE D'ENFANT.

ON demande une jeune fille française pour bonne d'enfant, rue Royale No 202—Salaire, dix piastres par mois. On demandera les meilleures recommandations. 4 janv—2t

Vache trouvée.

UNE vache blanche, tachée jaune aux côtés, sans cornes, s'étant mise dans la cour de l'adresse de la soussignée. Le propriétaire peut venir la réclamer en payant les frais.

ANN KEANS, rue Dryad, No 24,

4 janv—1 entre Triton et Erato.

Prêts sur gages.

LE soussigné fait des avances d'argent sur dépôt de diamants, montres, or et argent, bijouterie, instruments de musique, pianos, armes à feu, vêtements, et tout autre article de valeur. Prêts en bureau de l'hôtel de la [illegible], St. Charles, Rue de Dryades, No. 104, étage.

J. HART.

Si l'on passe à la semaine, cent piastres et plus, vingt-cinq. 4 janv—dim

Demande d'une habitation sucrière

UN ancien résident de la Nouvelle-Orléans, habile dans l'agriculture, demande à louer pour quelque temps une habitation d'environ 100 arpents, au Mississipi ou à la Nouvelle-Orléans. S'adresser à W. G. Tomlinson, au bureau de l'Abeille, No 73, rue de Chartres. Il faut savoir les conditions des terres.

Mariés le 29 décembre, à l'église Ste-Marie, par le rév. abbé Chalon, Victor VERRIER, de France, à Mlle Amelia LABORDE, de cette ville.

Mariés, samedi, 2 janvier 1864, à l'église Saint Augustin, par le révérend curé Joubert, M. Julien NERRIN, natif de Gand (Belgique), à Mme veuve Caroline Vincent LABORDE, née Caroline Martinez, native de Natchitoches, Louisiane.

Décédée hier, à 4 de la tarde, Teresa ANGLADA, âgée 61 ans, natural de la isla de Menorca (España). Todos los amigos y conocidos de su familia son invitados a su entierro, que tendrá lugar hoy à las 4 de la tarde, sin otra invitación. Todos los amigos y conocidos de su yerno Mateo Marquez son invitados al entierro. El cuerpo está depositado en la calle Francés No 115, entre Morales y Urquhart.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 1 janvier 1864.

Arrivé depuis samedi dernier: 46 bœufs, 19 veaux et 18 vaches. Vendu: 40 bœufs, 10 vaches, 15 moutons. Il reste: 13 bœufs, 13 vaches, et 51 veaux.

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité		15 à 16 c.
"	2e "	10 à 14 c.
Texas, 1re qualité,	par tête	$ 0 à 55
Vaches, 1re qualité,	par tête	6 à 65
" 2e qualité	par tête	45 à 55
Cochons,	par lb	12 à 15
Moutons, suivant la qualité, par tête,		6 à 10
Veaux à lait, par tête		10 à 14

ATTENTION.

UNE belle résidence pour une grande famille, à l'encan Mercredi prochain, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, le Shérif procédera à la vente aux enchères publiques de cette belle résidence en briques, à quatre étages, située sur la rue St-Pierre No 41—Pour les détails, voir les annonces.

AVIS D'ENCAN.

LES soussignés, conformément à l'appel qui leur a été adressé jusqu'à ce jour, annoncent à leurs amis et au public qu'ils ont loué, pour la saison, le local occupé par Mlle Jean D. Haes & Son, à côté de l'ancien magasin d'encan, ils pourront recevoir en dépôt des marchandises sèches, groceries, liqueurs, etc. des marchandises, et vendre les voitures, les buggies, les chevaux à leur encan et à la Bourse. Ils espèrent que leur passé sera une garantie suffisante pour la confiance du public.

Ils font des avances libérales sur les consignations. Les frais extra.

4 janv MONTGOMERY & BROS.

Mairie de la Nlle Orléans,

Hôtel de Ville, 22 décembre 1863.

ORDONNANCE

Pour établir un taux uniforme de taxes et de licences sur les professions, industries, métiers et autres affaires, et sur les voitures, dracs, drays et autres véhicules, pour l'année 1864.

Il est ordonné qu'à partir du 1er janvier 1864, les taxes et licences pour les professions, industries, métiers et autres affaires, dans toute la ville, seront fixées, annuellement, collectées aux taux et suivant les chiffres établis dans les sections suivantes:

Sect. 1—Sur tout agent de banque, non incorporée dans l'Etat de la Louisiane, engagé dans l'achat et la vente de change, mille cents piastres.

Sect. 2—Toute compagnie d'assurance faisant des affaires dans la ville de la Nlle Orléans, et toute agence de compagnie d'assurance, étrangère ou autre, faisant des affaires dans cette ville, payera une taxe annuelle [illegible] pour cent, sur le montant brut de leurs primes pour les risques de feu, laquelle taxe ou licence sera acquittée sur le dernier état annuel, et dans le cas où aucun état annuel n'aura été produit, alors ladite taxe sera [illegible] plus tard, sur le dernier état produit [illegible], à la trésorerie de ville, pourvu qu'en aucun cas toute la taxe, ou licence de mille piastres au cas chaque Compagnie d'assurance ou agence. Toutes les compagnies ou agences qui faisant des affaires d'assurance pour le bon exemple des agences pour le sie—payeront cinq cents piastres de licence et toute agence faisant des affaires ou la vie seulement payeront deux cents piastres.

Sect. 3—Sur tout directeur de théâtre, opéra ou amphithéâtre, trois cents piastres.

Sect. 4—Sur chaque course de chevaux, dans cent cinquante piastres.

Sect. 5—Sur chaque loueur de dock-pit, cent piastres.

Sect. 6—Sur chaque maison de banque particulière ou personne achetant et vendant des lettres de change, autres que traites sur des embarquements faits par des parties elles-mêmes, ou courtiers pour ventes de produits faites par elles, cinq cents piastres.

Sect. 7—Chaque prêteur sur gage, mille cent cinquante piastres.

Sect. 8—Chaque courtier de change, négociant en monnaie d'or et d'argent, ou en monnaie d'or et d'argent, ou en papier, trois cent cinquante piastres.

Sect. 9—Chaque maître d'hôtel ou de pension, ayant plus de cent personnes en pension, trois cent piastres. Chaque maître d'hôtel ou de pension n'ayant pas moins de dix personnes ni plus de cinquante personnes ou chambre de la Louisiane tout le mois qu'il n'aura pas de chambre de cinquante piastres, et ceux qui ne reçoivent pas moins de quarante pensionnaires et plus de cent, cinquante piastres.

Les maîtres de pension particulière, ne pouvant que recevoir moins de dix personnes, ne payeront aucune taxe, pourvu que dans le premier mois de chaque année, pour déclarer leur établissement, ou dans les cas de l'ouverture de la maison, ils justifient, que le nombre des pensionnaires et que la maison ne peut recevoir dix pensionnaires ou plus.

Sec. 10—Tout maître de cabaret, de taverne, de café ou de débit de bière, de jardins de plaisance, ou d'autres établissements quelconques, où des boissons spiritueuses fermentées sont vendues par verres, au des bouteilles, spiritueuses et des liqueurs fermentées, cinquante sur les taux, cent cinquante et quinze piastres.

Sec. 11—Tout marchand faisant des affaires en gros et en détail ou des affaires en gros seulement, et qui vendent des liqueurs, cent piastres.

Sec. 12—Tout maître de restaurant ou de pension, où des boissons spiritueuses et des liqueurs fermentées ne sont pas vendues à une barre, et où on ne vend ni liqueurs, ni vins, ni bière, le débit de ce qui est nécessaire pour les repas dans l'établissement, cent piastres. Tout restaurant ou pension, où il est vendu de la liqueur à la barre, deux cent soixante et quinze piastres.

Sec. 13—Tout maître ou fermier de presse à coton, deux cent cinquante piastres pour la première presse, et s'il y en a plus d'une, cent piastres pour chacune des autres presses; et sur chaque moulin à coton employé à améliorer le coton en graine, dix piastres pour chaque moulin.

Sec. 14—Tout maître d'épicerie, de boutique de cabaret, ou d'équipement de boutique, faisant exclusivement des affaires de détail, où des boissons spiritueuses ou des liqueurs fermentées sont vendues en quantités non au-dessous d'une bouteille de vin ordinaire ou pinte, et à ceux qui en délivre au [illegible], quand elles sont vendues, cinquante piastres.

Sec. 15—Sur tout joaillier, bijoutier ou horloger, faisant des affaires au gros et en détail, soixante quinze piastres.

Sec. 16—Tout directeur de fonds publics, de billets et de change, cent piastres.

Sec. 17—Tout courtier de coton, cent piastres.

Sec. 18—Tout dépositaire de coton, deux cent cinquante piastres.

Sec. 19—Tout marchand faisant des affaires en gros et en détail de quelle que nature que ce soit, mais en dehors des boissons spiritueuses ou des liqueurs fermentées, soixante et quinze piastres.

Sec. 20—Tout maître d'écurie qui tient des chevaux, des voitures, des wagons, des buggies pour louer ou pour vendre, toute écurie étant taxée sur chaque écurie, soixante quinze piastres.

Sec. 21—Sur chaque marchand commissionnaire, cent piastres.

Sec. 22—Sur chaque encanteur, cent piastres.

Sec. 23—Sur chaque hôpital particulier, soixante quinze piastres.

Sec. 24—Sur chaque teneur d'équipage, cinquante piastres, et sur chaque tondeuse de navire, cent piastres.

Sec. 25—Tout maître d'un chantier de charbon et de bois, soixante quinze piastres.

Sec. 26—Tout agent de charbon, cent piastres.

Sec. 27—Tout tanneur, cent piastres.

Sec. 28—Sur chaque courtier de produits ou de marchandises, cent piastres.

Sec. 29—Sur chaque courtier de propriétés foncières ou maisons, soixante et quinze piastres.

Sec. 30—Sur chaque presse de coton, foin, sucre ou produits, trente-cinq piastres.

Sec. 31—Chaque établissement où on met en bouteilles le vin et les boissons dans lesquelles il entre de la drêche, soixante piastres.

Sec. 32—Chaque entrepôt de des produits et des marchandises sont reçus en consignation, deux cent cinquante piastres.

Sec. 33—Chaque ouvrier de métal, soixante et quinze piastres.

Sec. 34—Chaque propriétaire d'un salon de billard, sur chaque billard, trente piastres.

Sec. 35—Chaque propriétaire d'un jeu de quilles, trente piastres pour chaque jeu.

Sec. 36—Chaque propriétaire d'un ou de plusieurs [illegible] pistolet, cent piastres; et il n'est pas "admis" à la [illegible] de les faire fermer après avoir [illegible] au propriétaire une partie convenable de la licence qu'il aura acquittée.

Sec. 37—Chaque moulin à scie, moulin à raboter, établissement de charpenterie, soixante piastres.

Sec. 38—Chaque magasin de "fonte" en détail, cinquante piastres.

Sec. 39—Chaque établissement de "jobs", soixante piastres.

Sec. 40—Chaque bateau faisant des jobs (job boat) voyageant dans le fleuve, soixante piastres.

Sec. 41—Chaque entrepreneur de pompes funèbres, soixante piastres.

Sec. 42—Chaque agent de bateaux à vapeur, soixante quinze piastres.

Sec. 43—Chaque parcelleur, trente piastres.

Sec. 44—Chaque maître entrepreneur ou personne prenant des contrats quelconques dans lequel on entreprend de bâtir, faire la maçonnerie, plâtrer, couvrir les ardoises, peindre, paver, employant des travailleurs ou des manœuvres; chaque fermier des marchés de cette ville; toutes les fonderies, tous les établissements où l'on fait les chaudières et machines; tous les établissements sur la [illegible] des fonderies ou des machines, et tous les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, employant moins de dix travailleurs payeront une licence de vingt cinq piastres.

Sec. 45—Chaque patissier faisant exclusivement un commerce de détail, ou confiseur vendant des bonbons et [illegible], vingt cinq piastres.

Sec. 46—Chaque vacherie composée de plus de quatre vaches, vingt cinq piastres.

Sec. 47—Chaque boulangerie où il ne se débite pas de boisson, vingt cinq piastres.

Sec. 48—Chaque magasin de fruits, chaque étal où il ne se vend que des fruits, trente piastres.

Sec. 49—Chaque établissement où il se vend des crèmes à la glace ou des sorbets, dix piastres.

Sec. 50—Chaque poste aux huîtres où il ne se vend que des huîtres dans leurs coquilles, quinze piastres; où il se vend des huîtres cuites, trente piastres; où les huîtres se vendent en gros, cinquante piastres.

Sec. 51—Chaque bureau de placement, vingt cinq piastres.

Sec. 52—Chaque médecin vétérinaire, vingt piastres.

Sec. 53—Chaque bal public ou salle, quinze piastres.

Sec. 54—La taxe sur les drays, les charrettes, &c. sera de vingt piastres par an, et le prix pour les marquer et les numéroter sera fixé sur eux par l'adjudication faite pour ce service; pourvu que les charrettes ou voitures employées par les propriétaires comme charrettes de transport des charrettes à lait, ou pour des charrettes pour les stalles du propriétaire, seront fournies d'un nombre plus grand que le paiement d'une licence de six piastres, et de 10 cents pour le numéro.

Sec. 55—Les taxes sur les fiacres, les diligences et autres voitures à deux chevaux, seront de trente piastres par an pour les cabs et autres véhicules à un cheval de vingt piastres par an.

Sec. 56—Une taxe de soixante quinze piastres sera levée annuellement sur les omnibus, diables à poids de bois, et autres véhicules à quatre roues, employés pour transporter des objets lourds, et les dix omnibus, diables ou véhicules à quatre roues n'auront pas des jantes de moins de cinq pouces.

Sec. 57—Une taxe de quarante piastres sera levée annuellement sur toutes les charrettes à quatre roues employées au transport de briques, du chêne, de planches, de farine, de coton, de tabac et de sucre, &c.

Sec. 58—Une taxe de quarante piastres sera levée annuellement sur toutes les charrettes à quatre roues employées au transport de la bière, de l'eau, du porter, du cidre, de l'eau minérale et de la salsepareille.

Sec. 59—Tous les omnibus tirés par deux chevaux ou plus, et circulant dans les limites de la Nouvelle-Orléans, seront taxés à raison de cinquante piastres par an.

Sec. 60—Tous les omnibus seront numérotés dans un endroit apparent, le numéro devant être de la même dimension que celui des drays, et tout omnibus sera des cinq pieds, et pour toute contravention, à ladite section, le propriétaire de l'omnibus sera à payer une amende de vingt cinq piastres.

Sec. 61—Une taxe sur chaque voiture particulière, destinée à l'agrément ou au service du propriétaire, et tirée par deux chevaux ou plus, sera de vingt piastres an, et pour les autres véhicules particuliers tirés par un cheval, de dix piastres par an.

Sec. 62—Tous les drays, charrettes, omnibus, cambions, diables à porter le bois et wagons, seront estampés avec leur numéro et le dernier chiffre de l'année dans un cercle. Les propriétaires de wagons de graisse, d'express, de bagages et d'autres wagons particuliers, devront avoir leurs noms et résidences peints en entier de chaque côté dudit véhicule.

Sec. 63—Tout théâtre ambulant, cirque, ménagerie, ou autre exhibition ou spectacle public, payera d'avance une taxe de dix piastres pour chaque jour de représentation pour les dix premiers jours et de cinq piastres par jour subséquent, ou payera une licence de cinquante quinze piastres, par le domaine du Trésorier; et tout lecture publique payera cinquante piastres, et toute violation de cette section sera punie d'une amende de cinquante piastres, exigible devant tout cour de juridiction compétente. Les places où se tiendront ces exhibitions seront désignées par le maire, pourvu qu'elles ne soient pas tenues sur la voie publique.

Sec. 64—Tout associé dans une raison sociale sera le montant complet de la taxe sur la profession, le métier, ou le genre d'affaires dans lequel la société est engagée, et quand deux ou plusieurs personnes seront engagées dans un genre quelconque d'affaires, et qu'une ou plusieurs de ces personnes ne seront pas résidentes de la ville ou de l'Etat, l'associé ou les associés résidents paieront la licence sur le dit métier, genre d'affaires, ou profession, suivant le nombre des associés qui y seront engagés.

Sec. 65—Tout avocat ou conseiller en droit, notaire médecin, chirurgien, dentiste, pratiquant ou exerçant leurs professions respectives, en leurs endroits respectifs, vingt cinq piastres.

Sec. 66—Toutes agences commerciales ou tout établissement destiné à fournir des renseignements sur la position des maisons de commerce, cinq cents piastres.

Sec. 67—Toute personne gardant des voitures à brasseurs pour les louer, quinze piastres.

Sec. 68—Toute personne ayant plus d'une boutique ou d'un bazar, en tout autre établissement, ou qui exercera plus d'une profession, d'une industrie ou d'un autre genre d'affaires quelconque, paiera la taxe sur chacune des professions, industries, etc., séparément.

Sec. 70—Personne n'exercera, passagèrement ou temporairement, aucune des industries, professions ou autres occupations, taxées par cette ordonnance, avant d'avoir d'abord acquitté la taxe dont elles sont frappées et avoir obtenu des fonctionnaires ad hoc de la ville un reçu en due forme équivalant à une autorisation conformément aux ordonnances actuelles, et les licences dont il s'agit ne pourront être transférées, ni se pourra sans l'autorisation du trésorier, arriver sur le dos desdites licences, sous peine d'une amende de cinquante piastres au moins et de cent piastres au plus.

Sec. 71—Il est défendu à toute personne possédant ou commandant un bateau à vapeur ou un navire naviguant sur la mer, de permettre qu'un de ses [illegible] soit à bord du dit navire, quand il sera mouillé à l'un des wharfs de la Nouvelle Orléans, comme pensionnaires ou de passage, à l'exception des personnes employées à bord du dit navire à moins que le dit propriétaire, commandant ou capitaine n'ait préalablement obtenu une licence du contrôleur de la ville, laquelle licence sera enregistrée au bureau du Maire et devra être payée au prix de cent piastres, versées entre les mains du Trésorier de la ville, pour l'année expirant le 1er janvier suivant la teneur de la dite licence. Tout propriétaire commandant ou capitaine qui manquera de se conformer aux dispositions de cette section, sera passible d'une amende de vingt cinq piastres pour chaque infraction.

Sec. 72—Toute personne exerçant l'occupation de musicien ou chanteur dans les bars publics une taxe annuelle de dix piastres.

Sec. 73—Toute personne requise par la loi de se munir d'une licence, qui négligera de la prendre d'ici au 1er février 1864, sera passible d'une amende de cinquante piastres, recouvrable devant toute cour de juridiction compétente, moitié au bénéfice du dénonciateur et moitié au bénéfice de la ville.

Sec. 74—Toute personne prenant une licence, qui négligera de fournir les renseignements exigés et de faire enregistrer sa licence au bureau du maire, dans les quinze jours qui en auront suivi la délivrance, paiera une amende de vingt cinq piastres, recouvrable devant toute cour de juridiction compétente, moitié au bénéfice du dénonciateur et moitié au bénéfice de la ville.

Sec. 75—Toute personne ou toute compagnie incorporée, faisant des affaires ou exerçant une industrie quelconque sans la licence exigée, sera sujette à une amende de cinquante piastres au plus pour la première infraction, et de cent piastres au plus pour la seconde infraction, recouvrable devant toute cour de juridiction compétente et devant tout recorder.

Sec. 76—Toute personne faisant des affaires ou exerçant une industrie quelconque en vertu de cette ordonnance, devra exposer dans un endroit visible de son bureau, magasin ou comptoir, un certificat signé du trésorier, déclarant qu'elle a payé sa licence, et toute personne refusant de montrer le certificat, comme il est dit ci-dessus, paiera une amende de vingt piastres pour chaque contravention, recouvrable devant toute cour de juridiction compétente ou tout recorder de cette ville.

Sec. 77—Toutes pénalités ou toute amende imposée pour violation de la présente ordonnance, et toute taxe imposée par la même ordonnance, sera recouvrable devant toute cour de juridiction compétente ou tout recorder, au profit de la ville. Toute violation de cette ordonnance, non prévue ici, sera punie d'une amende de dix à cent piastres par infraction, laquelle sera comme fixée ici ailleurs, recouvrable par la ville et à son profit.

Sec. 78—Toute demande de licence sera adressée au Trésorier, au nom de la partie intéressée et devra indiquer la nature de l'industrie à exercer, le nombre des associés, ainsi que leurs noms, désignera aussi ceux de ces derniers qui résident ou ne résident pas à la Nouvelle Orléans, et déclarer enfin si l'industrie en question comprend la vente des liqueurs.

Sec. 79—Toute personne non résidente de la ville ou de l'Etat, agissant pour son propre compte, ou pour des tiers en qualité d'agent qui recevra des ordres ou déployera des échantillons, ou vendra des marchandises d'une manière quelconque, paiera la somme de cent piastres, laquelle devra être versée avant que ladite personne ne commence les affaires, et, à peine d'une amende de cinquante piastres recouvrable devant tout magistrat ou recorder compétent, au profit de la ville.

Sec. 80—Chaque marchand de la Levée, chaque capitaine de bateau ou de navire ou toute personne faisant des affaires sur la Levée, comme vendeur de marchandises ou articles quelconques, paiera une licence de deux cent cinquante piastres.

Sec. 81—Tout marchand, en quelque capacité que ce soit, de marchandises ou articles quelconques, destinés à être revendus, vendant en gros et en détail, ou en gros seulement, lequel marchand ne se trouve pas encore pris dans les termes de cette ordonnance, quel que soit le genre des marchandises qu'il débite, pourvu qu'il ne vende pas des liqueurs spiritueuses ou fermentées, paiera une taxe de soixante quinze piastres.

Sec. 82—Toutes taxes imposées par cette ordonnance seront pour le terme d'une année et devront être payées d'avance.

Sec. 83—Toutes ordonnances ou partie d'ordonnances contraires aux dispositions de la présente, etc et demeurent abrogées.

(Signé) E. H. DURELL, Président du Bureau de Finances.

(Signé) D. S. DEWEES, Président du Bureau des rues et des améliorations.

Approuvé le 22 décembre 1863.

(Signé) JAMES F. MILLER, Capitaine de l'armée des E. U., et Maire par intérim.

Pour copie conforme,

Certifié: D. L. GIBBENS, Secrétaire.

31 déc—3t

BUREAU DU COLLECTEUR.

Revenu intérieur des Etats-Unis,

District de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 30 décembre 1863.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Conformément aux termes de la section 19 de la loi intitulée "Acte pour pourvoir à un revenu intérieur à l'effet de soutenir le gouvernement et de payer l'intérêt de la dette publique," approuvé le 1er juillet 1862, avis est donné à toutes les personnes sujettes aux droits ou aux taxes, d'après ladite loi, dans cette partie du District de la Louisiane qui comprend la ville de la Nouvelle Orléans, que j'ai reçu de l'Assesseur du dit District sa liste annuelle de collection, à l'exception de l'Assessment du revenu; que les droits et les taxes réputés par l'Assesseur ainsi que payables; et que toutes personnes qui négligeront de payer les dites taxes réparties, d'ici au neuvième jour de janvier prochain, ou dans les dix jours qui suivront cette date, seront soumises à une taxe additionnelle de dix pour cent sur le montant qu'elles négligeront d'acquitter.

Bureau No 3, rue de la Douane. Ouvert de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi. Les billets des Etats-Unis seront reçus en paiement des taxes.

WM. R. WHITAKER, Collecteur.

31 déc—au 12 janv

Nouvelle ligne de steamers ENTRE NEW YORK ET LA NLLE ORLEANS,

Touchant à la Havane, en allant et en venant.

Une nouvelle ligne a été établie pour faire un service entre New York et la Nouvelle Orléans, touchant à la Havane. Elle est composée de deux steamers de première classe.

HAVANA............de 1500 tonneaux et

MATANZAS............de 1500 tonneaux.

Le HAVANA, est du dernier cœur, et a de bateau, son équipement disposé et peuvent recevoir 150 passagers de chambre.

Le MATANZAS est déjà connu favorablement du public de la Nouvelle Orléans comme un steamer très marchant et solide. Il étant d'être mis à neuf, et peut recevoir 150 passagers de chambre.

Les négociants et les voyageurs trouveront leur avantage à soutenir cette ligne, car leur nouvelle régie pour éviter, en plus haut degré, la rapidité, le confort et la sécurité.

Un des steamers devra partir vers le 20 courant et sera suivi de l'autre une ou deux semaines plus tard.

Agents à la Nouvelle Orléans,

AVENDANO FRERES,

1er janv—rue de la Commune No 110, au premier.

POUR NEW YORK ET LA HAVANE—Départ, SAMEDI, 9 Janvier à 8 heures du matin.—Le bon steamer MORNING STAR, commandant J. M. Courtney, quittera son wharf en face de la Place Jackson. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] l'adresser à ELLIOTT & McKEEVER,

31déc Rue Natchez, No 36.

Partira à peu de jours après son arrivée ici. — POUR NEW YORK—Le beau steamer neuf GEORGE CROMWELL, commandant J. A. Post, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE, 3 janvier, avec les malles des Etats-Unis. Pour fret et passage, s'adresser à A. MOULTON,

31déc Rue Natchez, No 31.

Départ, tous les LUNDIS SOIR, à 5 heures, et les VENDREDIS à 10 heures du matin—En remplacement du bateau à vapeur Tecumseh.

Paquebot de la malle des Etats-Unis—POUR PORT HUDSON et BAYOU SARA.—Le bateau à vapeur MATTIE STEPHENS, capitaine J. C. Gaddis, B. H. Hughes, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis, pour Port Hudson, Bayou Sara et tous les ports intermédiaires. Il a d'excellents emménagements. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. CONERY, rue Gravier No 31.

Les passagers et les expéditeurs devront se munir de permis des autorités.

Un commis sera sur la Levée, au pied de la rue de la Douane, à 5 heures du matin. 15 déc—

POUR NEW YORK.

Le goëlette WALTER RALEIGH, de 500 tonneaux, prend un chargement et partira sous peu pour New York. Pour fret ou fret, s'adresser à WM J. REID,

4 janv 196 rue des Magasins, No 33.

POUR TAMPICO—ligne régulière.

La goëlette WILLIAM HENRY TRAVERS, capitaine Ives, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira dans le plus bref délai pour Tampico. Pour fret ou passage, s'adresser à

A. OLAVE & Cie, rue des Magasins.

POUR VERA CRUZ.—Le beau brick AMERICAIN RIVAL, capitaine Henry Appleby, du port de 650 tonneaux, ayant déjà une cargaison engagée pour passagers, partira sans faute, vendredi, 8 de janvier 1864 pour le susdit port. Pour plus amples renseignements s'adresser à

JOURDAN & DELONE,

30 déc—1t 51, Passage de la Bourse, près Douane, Chambre No 10, au premier.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette anglaise et fine voilière ZORRO COLORADO, capitaine Harrison, ayant tout son fret engagé, partira sous peu de jours pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

28déc—1f. FERNANDEZ & CO, 125, Vieille Levée.

HUILE DE FOIE DE MORUE TODO-BROMO-PHOSPHOREE, DE FOTUGMA.

CETTE huile par l'addition de l'iode, du brome et du phosphore combinés à la meilleure huile de TERRE-NEUVE, est CINQ FOIS PLUS FORTE que l'huile de foie de morue simple. Par conséquent elle est de beaucoup préférable à toute autre huile, et n'a point de défaut, elle convient énormément et parfaitement les personnes de TEMPS, D'ARGENT et de SOUFFRANCES.

Dans les maladies des POUMONS (consomption, &c), SCROFULES, RHUMATISMES CHRONIQUES, GONFLEMENT des GLANDES, AFFECTIONS RACHITIQUES, faiblesse générale, &c. l'huile Fotugma est certainement le plus sûr et le plus actif.—Prix du flacon $1 00. Agent, E. E. MOUGIN, Pharmacien, Nouvelle Orléans, encoignure Dauphine et Douane. 15oct—7 fs.s, Sus.

Chapellerie Française,

MAISON BREE,

Coin Canal et Chartres

Cette maison si bien connue a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'elle vient de recevoir un assortiment complet de CHAPEAUX FANTAISIE pour hommes et enfants, venant d'être importé par le "Geo. Washington."

La maison BREE fait ses commande tous genres de chapeaux pour hommes et enfants et fabrique les chapeaux soie à ordonnances. 15déc—1m

CHAMPAGNE

de la veuve Clicquot-Ponsardin et de Piper Heidsick & Co;

VENANT D'ETRE REÇU et à vendre à l'Agence, rue Tchoupitoulas, No 151:

40 caisses CHAMPAGNE de la veuve Clicquot Ponsardin en grandes et demi bouteilles.

25 paniers VERITABLE CHAMPAGNE Piper Heidsick & Co, en grandes et demi bouteilles.

PLEINEMENT GARANTIE PAR LE SOUSSIGNE.

10 caisses champagne, cachet vert,

B. H. OASTENDYK,

4oct—1f U rue Tchoupitoulas No 15.

AVIS.

On demande à acheter un PIANO FORTE, de seconde main, de préférence de la fabrique Pleyel. S'adr. à

L. MARCHAND, imprimeur,

4 janv—dm rue Jefferson, No 34

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, habillements, bottes, souliers, chapeaux, &c.

PAR GABRIEL LEAUMONT,

Salles d'encan 60, rue de Chartres.

LUNDI, 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, No 60, rue de Chartres—

Marchandises sèches,

Habillements d'hiver,

Bottes, souliers, brodequins,

Chapeaux et casquettes.

Conditions—à la vente. 3 janv

Marchandises avariées sauvées du dernier incendie des magasins Royale et St-Pierre.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Encanteur

Salles d'encan, 60, rue de Chartres.

LUNDI 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, rue de Chartres No 60, pour compte de qui il appartiendra,

Cent lots marchandises avariées, sauvées du dernier incendie des magasins Royale et St-Pierre.

Conditions à la vente. 3 jan

Fonds d'un restaurant.

PAR E. M. JACOBS, Encanteur

LUNDI, 4 janvier 1864, à 10 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, rue des Ursulines, entre les rues Chartres et Vieille Levée—Le fonds d'un certain restaurant, les installations, &c., en bloc.

Conditions—Comptant. 31déc—3t

Vente renvoyée le 30 du mois dernier, pour cause du mauvais temps.

Vente splendide de beaux meubles,

PAR R. T. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu à l'encan, lundi, 4 janvier, à onze heures, au magasin d'encan No 37 de la rue du Camp, (au premier) pour clore des consignations—

Le reste des beaux meubles—chambres, cabinet, bureau, en acajou et en bois de rose, pour salon, chambres à coucher pour chambres à coucher, belles glaces, toilettes, Buffets, secrétaires et étagères, en bois de rose, acajou et autres bois, chaises de réception, une facture de beaux meubles fantaisie, étagères, tables à dessus en marbre, pianos, verrerie tels que tables, &c. Egalement un grand assortiment de tapis, velours, Bruxelles et Madeline.

Conditions—Comptant. 3 jan

Vente péremptoire pour clore une consignation.

Jambons, bœuf, saucisses, fromages, maquereaux, cranberries.

PAR R. T. MONTGOMERY

Il sera vendu, lundi, 4 janvier, à 10 heures et demie, au No 64 de la rue Tchoupitoulas—

30 tierçons jambons,

100 barils bœuf salé et mess,

[illegible] saucisses de porc,

[illegible] saucisses en bottes et frais,

100 [illegible] fromages,

300 [illegible] Cent barils et quarts de barils cranberries

50 caisses maquereaux frais,

Conditions—Comptant. 3 jan—2

COTON, COTON.

340 balles coton à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY

Il sera vendu, mardi, 5 du courant, à une heure, au magasin d'encan, rue du Camp, No 37, à l'acquit de l'Internal Revenue—

340 BALLES COTON,

Des échantillons seront exposés à la vente.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des E. U. 3jan—2t

Foin et avoine à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY.

Il sera vendu mardi, 5 janvier, à 10½ heures, en débarquement de la barque Transit, au ponton 21, Rue Duplessis—

115 bottes de avoine,

700 balles foin.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 3 janv

Charbon et bois de construction, à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY.

Il sera vendu mardi, 5 janvier, à 10½ heures, en débarquement du brick Ilydia au ponton 21 Rue Duplessis—150 tonneaux charbon.

Cargaison de planches, bois de pin.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 3janv

Marchandises sèches, étrangères et américaines.

PAR E. ROGER & Co.

Joseph Holz, encanteur.

Salles d'encan Nos. 45 et 47, rue de la Vieille Levée.

MARDI, 5 courant, à 10 heures du matin, à leurs susdites salles d'encan, il sera vendu:

INDIENNES, 1500 pièces indiennes françaises anglaises et américaines.

BRILLANTES, 500 pièces brillantes imprimées, français et anglais.

COTONS, 500 pièces cotons blancs et écrus.

DRAPS, CASIMIRS, 50 pièces draps noir fantaisie,

25 pièces casimirs satin de laine, noir et fantaisie.

MOLLETONS, 150 pièces molletons blancs et écrus.

TOILES—50 pièces toiles d'Irlande.

SATINETS, 75 pièces satinets gris, noir et fantaisie.

MOUCHOIRS MADRAS ET BATISTE, 200 douzaines mouchoirs madras, couleurs assorties.

300 douzaines mouchoirs batiste fil,

COUVERTURES, 200 paires couvertures laine grises, blanches et bleues.

CORSETS, 50 douzaines corsets français.

—Etc—

450 lots tels que Courtepointes, Kerseys, Cotonnades, Kentucky Jeans, Denims, Flanelles, Jupons à ressorts, Oriflamme, Popelines, Salaches, Bonnets, Coutil fil, Outils, Serviettes, Damas, Bonneterie, Châles, Mousselines de laine, Alpacas, Mérinos, Fil d'écosse, Fil en bobines, Rubans velours, Rubans pour chapeaux, Broderies, Gants, Basques, Galons, Epingles, Devants de chemises, Bretelles, Satin de Chine, &c., &c.

Conditions à la vente. 3 janv

BŒUF, BŒUF, BŒUF,

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Il sera vendu, mardi, 5 janvier 1864, à 10 heures du matin, au No 47 de la rue des Magasins—75 barils bœuf mess venant d'être reçu et en bon état.

Conditions—comptant. 4janv—2

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain,

Nlle Orléans, 1er décembre 1863.

L'ELECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI, 4 janvier 1864, de 10 heures du matin à midi et quart, au bureau No 15½ de la rue Baronne.

RICH. J. EVANS,

7 déc—19 faisant fonctions de secrétaire.

Société pour secourir les orphelins dans l'indigence.

L'ELECTION annuelle de directeurs de cette Société aura lieu au bureau de Mr T. J. Dix, rue Poydras No 74, LUNDI 4 janvier 1864, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre, J. M. NORMAN,

31 déc—au 4 jan Secrétaire.

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans

Bureau, rue de la Commune, No 12, 3 Déc. 1863.

UNE élection de dix directeurs de cette compagnie, pour l'année prochaine, se fera au bureau de la Compagnie, susdit lieu, LUNDI, 4 janvier 1864, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

WM. A. BROWN,

4déc—au 4jan Trésorier.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1863.

L'ELECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI, 4 janvier 1864, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau No 15½ de la rue Baronne.

RICH. J. EVANS,

2 déc—17 faisant fonctions de secrétaire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel de ville, 19 décembre 1863.

AVIS est par le présent donné que les rôles de taxes de ville pour l'année 1864 seront gardés au bureau du Trésorier de la ville jusqu'au 10 du mois prochain, et après que les taxes auront été fixées par le Trésorier, le bureau de la ville sera ouvert et les paiements pourront se faire.

JAMES F. MILLER, Capitaine de l'Armée des E. U. et Maire par intérim.

21déc—au1je

Bernard Turpin,

ENCANTEUR

ET

NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE,

No 93, rue de la Vieille Levée

Entre St Louis et Conti. 16 déc—3m

AUX LAITIERS.

AYANT remis notre manufacture en opération, nous sommes prêts à fournir aux marchands de lait, du tourteau de graines de coton, moulu et non moulu, la meilleure des nourritures pour les vaches à lait.

BRADBURY & NAUTRE,

Crescent Cotton Seed Oil Factory,

3déc—6f Nos 74, 76, 78 & 80, rue Julia.

HUILE DE COTON.

A VENDRE, quatre qualités d'huile de graine de coton, soit pour l'éclairage soit pour l'usage des apothicaires et des parfumeurs, par

BRADBURY & NAUTRE,

Crescent Cotton Seed Oil Factory,

21déc—3f Nos 74, 76, 78 & 80, rue Julia.

J. PIFFAUT.

A l'honneur de prévenir le public qu'il continue à recevoir et à réparer les pianos et les orgues d'église, comme par le passé. On le trouve tous les jours, rue d'Espagne, No 20, 3me district, ou chez M. Dufour-Rotin, encoignure Royale et St Louis. 30 déc—3m

Changement de local.

LE soussigné a transporté son magasin de cigares du No 2 de la rue des Magasins, au No 31 de la rue de la COMMUNE, entre les rues Magasin et Tchoupitoulas, où il aura constamment un grand assortiment de VERITABLES CIGARES DE LA HAVANE, tels que Cabanas, Partagas, Intimidad, Manzanas, Cazadores, Impérial, Flor de la Habana, &c., &c.

31déc—1m JAYME MARI, Importateur.

J. FRIEDRICH,

Marchand Tailleur,

A transporté son magasin du No 31, rue Bienville, au No 14 rue Carondelet, entre Canal et Commune. 30d—2t

ALMANACH DE LA LOUISIANE.

1re Année.

Un joli volume illustré de cent pages in 8o.

Publié et à vendre par

FRANCIS DOUVAIN,

Papetier, rue Bourbon.

A LA PLUME DE BRONZE.

Café et Grocerie à vendre.

A vendre à l'amiable, un café et une grocerie, bien achalandés, situés au coin des rues Gallatin et Philippe. Pour les conditions, qui sont des plus avantageuses, s'adresser sur les lieux.

20 déc—6

A LOUER

PLUSIEURS GRANDS MAGASINS placés rue St. Louis, près du marché au coton. S'adresser à EDW. DERRIVE,

9 déc—1m No 85, rue de Iberville.

Paragon Sugar Works.

A VENDRE—Un lot de sucre blanc raffiné de cette fabrique, en barils, pour l'usage des familles, 26 rue de la Vieille Levée.

BROTT & DAVIS,

RUE GRAVIER, No 52, COIN TCHOUPITOULAS

En remerciant le commerce de la ville et celui de la campagne de leur généreux appui, appellent leur attention et celle du public sur l'immense stock de marchandises sèches qu'ils ont reçu par les derniers steamers—

LOTS de toutes espèces et marchandises sèches de fantaisie, bonneterie, broderies, &c. &c. à vendre à très bas prix—

Consistant en partie:

COTONS ECRUS Standard 4/4, à drap,

COTONS BLANCS Standard à choisir,

do second 4/4 do

do de toutes espèces,

Le meilleur assortiment de coutils à matelas, Denims, Stripes à chemises, ginghams, Jeans, Salines, Kerseys, etc.

Aussi imprimés, satins de toutes espèces et couleurs, Bonneterie de toutes espèces.

Un grand et magnifique assortiment d'indiennes nouvelles, bleues, garance, &c.

Le plus beau choix d'étoffes de laine, tous les prix.

Egalement—Une consignation spéciale d'indiennes de première qualité et toutes les plus recherchées, à vendre par cette semaine.

Un bel assortiment de vêtements a été ajouté au stock et se recommande aux acheteurs par les genres et les prix distinctifs. 7déc—

Perdu ou égaré.

UN BILLET à ordre tiré et endossé par Henry Arbogast, daté du 24 avril 1863, pour la somme de $121 25, à trois ans, d'échéance, payable au Trésorier par M. Marquet, notaire, le 20 avril 1863. Le public est prévenu de ne pas négocier ce billet, le paiement en ayant été arrêté. 31déc—24, 26, 1 janv

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, vêtements et chapeaux.

PAR HOFFMAN & MARKS,

J. HOFFMAN, encanteur,

Bureau, rue de Chartres, No 34

LUNDI, 4 janvier 1864, à midi, il sera vendu:

Flanelles grises, blanches et rouges,

Casimirs fins français,

Tapis français de drap fine,

Flanelles noires et en couleurs fine,

Tissus Kentucky, gilets, bonnets,

Cotonnades et déshabillés,

Indiennes (anglaises, françaises et américaines,

Couvertures grises, blanches,

Cotons blancs et écrus,

Jeans, bleu de la manufacture [illegible],

Flanelles brodées et Jacquards,

Toile et bretelles à mousseline,

Toile blanche, fine et Ecossaise,

Serge fil et coton,

Bonneterie, couleurs et mouchoirs, tout laine,

Devants de chemises en toile et mouchoirs à toile,

Crinolines et Corsets.

50 lots de vêtements assortis—un bel assortiment de saison.

—Egalement—

Cent lots de chapeaux et de casquettes, nouveaux genres et nouvelles formes. 1 janv

Une autre grande vente de chaussures, marchandises sèches, chapeaux, &c.

PAR PHINNEY & AMORY

G P. PHINNEY, Encanteur

Bureau au coin des rues Camp et Commune.

Il sera vendu, MERCREDI 6 janvier 1864, à 10 heures du matin, à notre magasin d'encan au coin des rues Camp et Commune, par ordre du juge A. A. Atocha, de la Cour Française des Etats-Unis—

Un grand assortiment varié de—

CHAUSSURES,

CHAPEAUX,

INDIENNES,

SATINETS,

MOUCHOIRS,

VETEMENTS,

LAÇETS DOREE &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3er janv

Coton. Coton.

PAR PHINNEY & AMORY,

G. P. PHINNEY, encanteur.

Il sera vendu, à leur bureau, au coin des rues Camp et Commune, mardi, 5 janvier 1864, à midi, par ordre de A. A. Atocha, de la Cour Française des Etats-Unis, pour le compte des [illegible] balles [illegible]. Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

VENTE PAR PHINNEY & AMORY.

G. P. PHINNEY, encanteur.

Bureau, au coin des rues Camp et Commune.

Il sera vendu, lundi 4 janvier 1864, à midi, au pied de la rue Claiborne, au Vieux Bassin—

Le sloop ROSA,

avec ses apparaux, et ses [illegible]. Vente par ordre du juge A. A. Atocha, de la Cour Prévôtale des E. U. [illegible] comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente par ordre du bord de la Presse à coton de la Levée, 4me District

PAR WM. P. VINCENT, encanteur,

Office rue de Chartres

LUNDI, 4 janvier 1864, à dix heures et demie du matin, il sera vendu, à l'encan, aux dépôts de la presse à coton, au coin des rues Amour et Grosse—Tout le matériel appartenant à la dite presse, savoir—

22 wagons à cotons, 11 grands drays, 11 drays, 7 charrettes, 1 machine à vapeur de [illegible] chevaux, 1 pompe à feu, 40 trucks, 12 brouettes, 15 grands épissoires à drays.

74 jeux de harnais pour wagons et charrettes, 1 caisse à main, 1 coupe de drays, 4 [illegible] barres, pioches, 2 jeux d'outils pour forgerons et [illegible], 2 grands outils, 12 machines, forges [illegible] à câbles, chaînes, [illegible] pour [illegible], [illegible] piquets de bois, [illegible] pour drays et charrettes, [illegible] pour charrettes, [illegible], [illegible] outils pour fabriquer les fers de chevaux, pinces, enclumes, fers à cheval, etc.

Les fourneaux vendus en bloc et [illegible].

Conditions—comptant, en billets du Trésor des E. U.

VENTES JUDICIAIRES

La Dame de Pontalba vs Victor Dirat.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,732—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, 4 janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue St. Louis, entre les rues Royale et de Chartres, dans la Nouvelle-Orléans, à la vente de la propriété décrite ci-dessous:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Royale, Bourbon et Toulouse. [illegible], ayant [illegible] pieds de face sur la rue St. Pierre, vingt cinq pieds et un pouce et [illegible] pieds de profondeur, [illegible] d'après un plan, [illegible]; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et appartenances y relatifs. [illegible] au bas des propriétés [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif.

1déc—3, 14, 21, 28, 4 janv

Henry Samory vs Samuel McCutchon [illegible]

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,305—En vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 8 janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue St. Louis, entre les rues Royale et de Chartres, à la vente [illegible]:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet [illegible] du Camp, Gravier, St. Charles [illegible] du terrain désigné [illegible] le No [illegible]. [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible] par [illegible] Phinney & Amory, encanteurs.

Un terrain acquis à la faillite du terrain par le Numéro Un [illegible] des [illegible] le No 2, [illegible] par [illegible] W. Montgomery, [illegible] décembre 1863.

Et aussi toute la partie de l'ilet [illegible] qui est comprise dans la [illegible] Deux, [illegible], appartenant à la [illegible], F. Kronshaw, W. H. Montgomery, [illegible] Montgomery, au rapport de [illegible], [illegible] 1861.

Cette propriété appartient au défendeur par [illegible] H. Montgomery [illegible] Robert H. Montgomery [illegible] Samuel McCutchon, [illegible] District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] novembre 1853.

[illegible] propriété appartient au défendeur Robert [illegible] H. Montgomery [illegible] par acte [illegible] Samuel McCutchon, [illegible] novembre 1853.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, shérif.

[illegible]

J. D. Weaver vs F. H. Fox.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,834—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 8 de janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et de la Douane, dans le deuxième district de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, [illegible] Notre Dame, dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros Deux et Trois, d'après le plan de la Batture de J. A. Roach, déposé en l'étude de H. B. Cenas, et devant notaire public [illegible] les numéros Deux [illegible] pieds de face à la rue Notre Dame [illegible]; ensemble avec les bâtisses et améliorations [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1janv—4, 13, 22, 31, fev 5

Veuve continuée.

Anne Heatton vs Dupuy & co.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,886—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mardi, 5 de janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible] rue de [illegible] du Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété [illegible]:

[illegible] de [illegible] et [illegible], [illegible], [illegible] à la Bourse [illegible], [illegible], ainsi que [illegible] d'une voiture [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] janv—5

La veuve H. Gaidon, exécutrice testamentaire vs Charles Hetzinger.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,701—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le VENDREDI, 8 de janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et Canal, dans le premier district de la ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marais, Urquhart, Hospital et Ursulines, désigné par le numéro Vingt-un, suivant plan de l'Archt. D'Hémécourt arpenteur, daté du 10 de juillet 1853 et déposé pour recours, en l'étude de P. C. Cuvellier; [illegible] ledit terrain [illegible] de face à la rue [illegible] et quatre vingt pieds de profondeur.

Étant un des quatre terrains acquis par H. Grêlois à la vente de la dame de Pontalba par acte passé par devant notaire public en cette ville le 25 de juin 1846.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du dit H. Grêlois, par acte passé par devant notaire public, en date du 17 février 1854.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1janv—4, 11, 14, 8 jv

F. F. Folger vs N. G. Folger & als.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,189—En vertu d'un writ de licitation à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, lundi 4 janvier 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible] [illegible] la vente et adjudication aux enchères publiques de:

Tous les meubles et effets contenus dans la maison occupée par les défendeurs, au [illegible] rue Apollo, entre les rues Calliope et Clio, dans le Premier District de cette ville, lesquels se trouveront dans ladite maison au moment de la vente.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM, shérif de la paroisse d'Orléans.

28déc—28, 31, 4, 6 jv

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marie Ferdinand Neyrey.

No 20,190.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Claude Tablet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Marie Ferdinand Neyrey, décédée en cette paroisse, avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à y faire opposition dans les dix jours, s'il y a lieu, pourquoi les lettres ne lui seraient pas accordées. Par ordre de la Cour.

24déc—Jan 4, 11 A. MORAN, Député Greffier.

Restaurant St-Louis

Tenu par HENRY MARTIN,

Rue St-Louis, No 4, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour habitants,

[illegible]

Pension à la semaine, à la quinzaine ou au mois à des prix modérés.

482303